

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_5
id. 5552

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE 2018-2020

I – CONTEXTE

Le fonds social européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objets visent à réduire les écarts de développement existants entre les 281 régions de l'union européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires conformément aux objectifs de la stratégie europe 2020.

Dans ce cadre, le Département de Tarn-et-Garonne a signé avec le Préfet de la Région Occitanie :

- le 26 octobre 2015, une première convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de fonds social européen pour la période 2015 – 2017,

- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de fonds social européen pour la période 2018 – 2020.

Aujourd'hui il est proposé à la commission permanente de se prononcer sur une modification de la maquette budgétaire de la convention 2018-2020, dont le détail est exposé ci-après.

II – AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE ÉLARGIE 2 (SGE 2) 2018 – 2020 :

L'enveloppe financière affectée au Département au titre de la seconde convention de subvention globale d'un montant de 3 175 634 € de fonds social européen est mise en œuvre sur la période 2018 – 2020.

Il était prévu qu'à compter de 2021, une nouvelle enveloppe de crédits de fonds social européen serait affectée à la collectivité pour la période 2021 – 2027 au titre des nouveaux programmes européens. Or, le calendrier d'adoption de ces programmes par la commission européenne accuse un retard notable portant au mieux la période de validation à fin 2021.

Dans l'attente du futur programme de fonds social européen et afin d'éviter une rupture du soutien financier pour les actions développées sur le Département de Tarn-et-Garonne avec le concours de ce financement, les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie proposent un abondement de l'enveloppe de la subvention globale élargie n° 2 permettant de couvrir les besoins en fonds social européen sur l'exercice 2021.

Cet abondement repose sur l'affectation des trois montants suivants :

- le reliquat de crédits Axe 3 de la subvention globale élargie n° 1 (2015 – 2017) d'un montant de 476 867,65 €
- le reliquat de crédits Axe 4 de la subvention globale élargie n° 1 (2015 – 2017) d'un montant de 810,00 €
- une allocation complémentaire forfaitaire au titre de 2021 d'un montant de 558 411 €

Ainsi, le montant total de l'abondement proposé à la subvention globale élargie n° 2 est arrêté à 1 036 089,57 €, portant le total de l'enveloppe de fonds social européen à 4 211 723,10 €.

Cette révision à la hausse du montant de fonds social européen alloué s'accompagne d'une réévaluation des indicateurs de performance à atteindre tels que présentés ci-après :

Indicateur de performance	subvention globale élargie n° 2 initiale	subvention globale élargie n° 2 abondée
Nombre d'inactifs	1221	1479
Nombre de chômeurs	1811	2143

Considérant que cet abondement permettrait de prévenir toute rupture des dispositifs déployés jusqu'à présent au titre de la subvention globale élargie n° 2, il est proposé à la commission permanente de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée le 4 juin 2018 relative au fonds social européen – convention de subvention globale n° 2 avec l'État,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds social européen, la demande d'extension à l'année civile 2021 de la gestion déléguée de la subvention globale de fonds social européen 2018-2020 ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la révision du plan de financement qui, après intégration d'un abondement de 1 036 089,57 €, voit son montant total de fonds social européen réévalué à 4 211 723,10 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la subvention globale élargie qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC